



**Division des écoles
DE 2 – Gestion collective**

Affaire suivie par :
Chloé NIMESKERN
Chef de bureau

mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 17 décembre 2025

Le Directeur académique,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de Moselle

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles,
Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

OBJET : *Prise en compte du handicap et des situations médicales graves – mouvement intra départemental – rentrée scolaire 2026*

REFERENCES : *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (publiées au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)

ANNEXE : *Fiche de renseignements*

La prise en compte du handicap ou d'une situation médicale grave a pour but d'améliorer les conditions de vie professionnelle des enseignants. La situation de handicap ou la situation médicale grave reconnue peut donner lieu à deux bonifications distinctes et cumulables.

Les agents souhaitant formuler une demande dans le cadre du mouvement intra départemental 2026 sont invités à prendre connaissances des dispositions ci-après.

I. BONIFICATION DE 500 POINTS AU TITRE DU HANDICAP (PRIORITÉ LÉGALE)

Cette bonification concerne **l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou son conjoint BOE** (marié, pacsé ou concubin avec enfant) **ou son enfant reconnu porteur d'un handicap ou souffrant d'une maladie grave**, âgé de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année concernée par la demande.

Le dépôt d'une demande de bonification est indispensable, y compris pour les personnels ayant déjà un dossier déposé auprès du conseil médical départemental.

Les pièces médicales concernant un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave peuvent être prises en compte.

II. BONIFICATION DE 9 POINTS AU TITRE D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE (PRIORITÉ FACULTATIVE)

Cette bonification concerne **l'enseignant ou son conjoint** (marié, pacsé ou concubin avec enfant) **ou son enfant** âgé de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année concernée par la demande.

En cas d'avis favorable de la médecine du travail, la bonification ne sera appliquée que sur le(s) vœu(x) permettant d'améliorer les **conditions de vie professionnelle** de l'enseignant selon les préconisations de la médecine du travail.

III. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DEMANDES

Bonification de 500 points concernant l'enseignant BOE	La demande de bonification et la pièce attestant que l'enseignant entre dans le champ du BOE, en cours de validité au 1er septembre 2026, doivent être transmise pendant le mouvement directement sur COLIBRIS au moment du recueil des pièces justificatives (procédure décrite dans la note de service relative au mouvement intra départemental publiée sur PARTAGE en mars 2026).
Bonification de 500 points concernant le conjoint BOE ou un enfant reconnu porteur d'un handicap ou souffrant d'une maladie grave	<p>Le dossier et les pièces médicales <u>sous pli confidentiel</u> doivent être envoyés directement par voie postale OU déposés au service de la médecine du travail du rectorat OU envoyés par mail, jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, délai de rigueur :</p> <p>Rectorat de la région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz - Service médecine du travail 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 NANCY Cedex ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr</p> <p>1/ La fiche de renseignements en annexe complétée et faisant apparaître le numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail afin que le service de médecine du travail puisse joindre l'intéressé(e).</p> <p>2/ Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande de changement de poste. Elle doit expliquer la situation de façon détaillée, justifier en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire, préciser si l'enfant est scolarisé dans une structure particulière et les types et modalités de prise en charge (fréquence, contraintes pour les parents, autres - joindre une attestation de la CDAPH le cas échéant).</p> <p>3/ Un certificat médical récent, détaillé et signé, sous pli confidentiel, destiné au médecin du travail qui doit contenir le(s) nom(s) de(s) la pathologie(s) en cause ; la date de début de la maladie ; les traitements en cours (et la date d'arrêt éventuel) ; la surveillance en cours et future (contenu et rythme des consultations).</p>
Bonification de 9 points au titre d'une situation médicale grave	

Les services de la DSDEN se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative au mouvement intra départemental (mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr).

Mickaël CABBEKE

